



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 mars 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43
Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Océane GODARD	Monsieur Jacques CARRELET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	GENDRE	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
JUILLARD-RANDRIAN	Madame Ludmila MONTEIRO	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
	JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie
	KOENDERS
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Antoine
	HOAREAU
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique
	BAYARD

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Ligue de l'enseignement de Côte d'Or - Projet d'Ecole de la deuxième chance - Subvention 2024**

La Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'AFPA, porte depuis 2011 le projet de l'École de la deuxième chance (E2C) sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Il s'agit d'un dispositif pédagogique visant l'intégration professionnelle et sociale durable des publics âgés de 16 à 30 ans, sortis du système éducatif peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif propose une alternance entre apprentissage des savoirs de base et découverte du monde de l'entreprise, un accompagnement individualisé et une rémunération pour les jeunes au titre de la formation professionnelle. Le parcours se déroule en trois temps, avec une première phase d'intégration de sept semaines puis une phase professionnelle (émergence du parcours individuel et du projet professionnel) et enfin une phase d'insertion (alternance entre des périodes en entreprise et des périodes de cours).

En 2023, l'E2C a accompagné 119 jeunes dont 30 % issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un taux de sorties positives de 52%.

Dans la continuité des années précédentes, le projet 2024 de l'École de la Deuxième Chance est d'accompagner 130 jeunes, ayant un faible niveau de qualification, en leur proposant un accompagnement intensif et renforcé avec une alternance de cours et d'immersion en entreprise. L'E2C poursuivra ses partenariats avec les acteurs territoriaux de l'emploi et de l'insertion et les entreprises.

L'E2C présente un budget prévisionnel de 670 000 € en 2024. L'école est financée par les fonds européens (32%), l'Etat (33%), la Région Bourgogne-Franche-Comté (22%), le Conseil Départemental de Côte d'Or, la Métropole et 6 villes (Dijon, Quetigny, Talant, Chenove, Longvic, Chevigny).

Dans le but de soutenir la mise en œuvre de cette action en faveur de l'insertion des jeunes sur le territoire, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 40 000 €.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention à conclure entre Dijon métropole et la Ligue de l'Enseignement de la Côte-d'Or, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer ladite convention et l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 40 000 € à la Ligue de l'Enseignement ;
- **de prélever** cette somme sur le budget 2024.

SCRUTIN POUR : 41

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

